### Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 23/08/2016 Nombre de conseillers en exercice: 15
Date de l'affichage : 05/09/2016 Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 15/06/2016

#### Séance du 1er septembre 2016

L'an deux mil seize, le premier septembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

**Sont présents :** Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Pascal DIDIER, Anne SZYMCZUK, Nathalie PETITJEAN, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Sylvaine COCHE, Malik BOULEFRAKH, Martine HALTER et Jean-Louis SZATMARI.

Sont absents: Hannelore LOUIS et David EVRARD

Mme Nathalie PETITJEAN est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 09 juin 2016 transmis n'appellent aucune observation.

## <u>Nº1: Finances Locales: Subventions (7.5.2) Demande de Subvention: FFF Terrain et vestiaires de Football</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ligue du Football Amateur est chargée par la Fédération Française de Football du suivi des demandes de subventions concernant certains investissement.

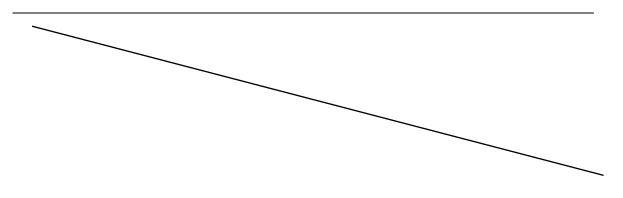
Monsieur le Maire précise que, par courrier du 17 juillet 2015, le District de Meurthe et Moselle demande à la commune de réaliser des travaux de mise en conformité afin que le Club de Football A.S.R.H. puisse évoluer en catégorie 5 à savoir :

- Clôture de l'ensemble des installations en grillage hauteur de 2m avec portails
- Réfection de la main courante
- Abris de touche pour les équipes et les délégués
- Création d'un bureau administratif de 6m²
- Création de WC à mobilité réduite.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

#### Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal,

- ➤ **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement préconisés par le District de Meurthe et Moselle.
- ➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur auprès de la Ligue de Football Amateur
- ➤ AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.



12/2016

# Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

#### N • 2 : Finances Locales : Divers : (7.10)Hériménil : participation à la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération du 27 juin 2012, une participation financière de 3 € par repas et par erfant est versée à la commune d'Hériménil.

Il précise que, suite à plusieurs réunions avec les représentants de la commune d'Hériménil, ceux-ci s'engagent à diminuer le prix de repas pour les habitants de Rehainviller en contrepartie d'une augmentation de la participation financière de la commune de Rehainviller.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation et de la porter à 4.50 € par repas et par enfant afin de diminuer le coût d'un repas pour les familles Rehainvilloises.

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ➤ **DECIDE** de verser une participation financière à la commune d'Hériménil à compter de l'année scolaire 2016-2017 de 4.50 € par repas/parenfant domicilié à Rehainviller.
- ➤ **DEMANDE**, que les familles Rehainvilloises continuent de bénéficier de tarifs différents suivant le quotient familial

#### N°3: Enseignement (8.1) NAP: Création de poste: NAP 2016-2017

Mme GRAJON, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, indique aux conseillers municipaux qu'il convient de prévoir l'organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires pour la prochaine rentrée scolaire et que suite à un desistement de dernière minute, il convient de recruter un agent pour effectuer 1 h30 d'activité le lundi .

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ➤ CREE UN poste d'animateur à temps non complet de 1h 14 minutes au motif d'un accroissement d'activité temporaire, article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 05/09/2016 au 03/07/2017.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### <u>N°4: Fonction Publique: personnel titulaires (4.1.1) création de poste de rédacteur principal</u> lère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, rédacteur territorial principal de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement de grade rédacteur territorial principal de 1ère classe. Il propose donc de modifier le tableau des effectifs et de créer ce nouveau poste.

### Après en avoir délibéré à ONZE VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS (Boulefrakh-Halter), le Conseil Municipal,

- ➤ **AUTORISE** au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## <u>N°5 : Fonction publique : Personnels titulaires et stagiaires - (4.1.1) Règlement intérieur des ATSEM</u>

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un règlement intérieur des ATSEM a été validé le 27 février 2013. Celui-ci avait été élaboré en concertation avec la directrice et les enseignantes de l'école, l'inspectrice de l'Education de Nationale de Lunéville et les ATSEM.

Monsieur le maire précise qu'afin d'intégrer les Nouvelles Activités Périscolaires, le règlement a été modifié.

Après l'approbation du Comité Technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le 27 juin 2016, Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des ATSEM ci-annexé.

#### Nº6: Domaine et patrimoine: Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Contrat d'exploitation

Monsieur CAPEL Joël, Adjoint au Maire en charge de la gestion de la forêt communale, informe les conseillers municipaux que, par délibération du 26 novembre 2015, le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2015 établi par l'Office National des Forêts sur les parcelles 7 et 8 avait été accepté.

Il précise que le contrat d'exploitation est parvenu en mairie concernant ce programme.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation à intervenir avec l'entreprise BOIS et TRAVAUX domiciliée à BULT sur les parcelles 7 et 8 :
  - au prix de 10.70 €/m3 HT pour l'abattage
  - au prix de 8.00 €/m3 HT pour le débardage
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts concernant l'assistance technique sur les travaux d'exploitation de la saison 2016/2017.

#### Nº 7 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Cinéma Lunéville

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de M. Jacques LAMBLIN, Député-Maire de Lunéville concernant le projet de création d'un cinéma de quatre salles sur le Lunévillois. Il précise que ce projet entrainerait la création d'une société publique locale (SPL) pour le gérer.

Monsieur le maire indique qu'une SPL, suppose l'association de deux collectivités au minimum (article L1531-1 du CGCT) et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la participation communale éventuelle à ce projet.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- > ACCEPTE d'adhérer à la création de la société publique locale : SPL CINELUNE
- **DECIDE** de participer à concurrence de 500 €.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts de la société publique locale CINELUNE et toutes pièces s'y rapportant.

13/2016

### Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

#### N°8: Environnement (8.8) Tarifs des travaux du service d'eau

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en place des tarifs concernant les travaux effectués sur le service de l'Eau

Après lecture des différentes propositions,

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

> DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

#### FOURNITURES ET MAIN D'ŒUVRE

Coût horaire d'intervention d'un technicien du service des eaux	30 €	
Changement du compteur du fait de l'abonné	80€	
Frais de fermeture du branchement / Manœuvre de vanne à la demande de l'abonné		
Frais d'ouverture du branchement ou de remise en service après coupure	30 €	
Frais de vérification du compteur	100€	
Forfait réalisation d'un branchement neuf AEP (comprenant 5ml)		
Prix du mètre linéaire de branchement AEP supplémentaire au-delà de 5m (mL)		
Plus-value pour réalisation sous chaussée goudronnée (en m2)		

#### FOURNITURES DE PIECES ET MATERIEL

Tarif du matériel et fournitures : 10% de majoration pour frais de gestion sur le prix d'achat TTC

**PRECISE** qu'un devis sera envoyé au demandeur avant toute intervention.

#### Nº 9: Environnement (8.8) redevance Préservation ressources en Eau

Monsieur le Maire indique que le service de l'eau potable s'acquitte auprès de l'Agence de l'Eau d'une redevance dénommée « prélèvement sur la ressource en eau ». Il précise que la commune pourrait répercuter sur l'usager ladite redevance sous l'appellation « préservation des ressources en eau ».

La commune de Rehainviller n'a jusqu'à ce jour pas mis en œuvre le mécanisme de répercussion de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau sur les facture des usagers du service. Or cette application permettrait de recouvrer cette somme versée à l'Agence.

Pour information, cette redevance représente pour 2015 : 2 510.40 € TTC pour un volume de 48277 et pour 2014 : 2230.00 € TTC pour un volume de 4281 soit un tarif de 0.052 €/m3

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'application sur la facture d'eau de la redevance « Préservation Ressource en Eau » à raison de 0.052 €HT/m3 applicable à tous les abonnés. Ce tarif évoluera en fonction des taux votés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

#### Nº10: Domaine de compétences: Transports (8.7) Transport scolaire méridien

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que, par la délibération du 6 novembre 2013, la prise en charge progressive du transport méridien a été mise à la charge des communes par le Conseil Départemental.

Il précise qu'un avenant doit être signé afin de modifier l'article 2 concernant le kilométrage des allers retours passant de 24.11 à 27.2 km. Le coût financier passe donc de 7 943.41 € à 8 078.26 € / an pour la commune de Rehainviller.

#### Après en avoir délibéré à 12 VOIX POUR et UN CONTRE (Grajon), le Conseil Municipal :

Départemental de Meurthe et Moselle concernant le transport méridien

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec le Conseil

## <u>Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,</u>

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- Za 507 et ZA 514 situées au 37 rue des Platanes appartenant à M. GONCALVES Antonio
- ZA 430 située au 17 rue des Chaumes appartenant à M. et Mme LEGAY Ludovic
- ZA 185 située au 10 rue Derrière la Ville appartenant M. BLAETTER Jérémy et GEORGE Lesly
- ZA 411 située 14 rue de la Fontaine Bénite appartenant à M. et Mme BERGEAUD
- ZA 586 et ZA 607 situées 1 rue Barbelin appartenant à NEXITY FONCIER CONSEIL
- D 312 située 4 rue d'Adoménil appartenant à M. et Mme MERTZ
- ZA596 et ZA 591 situées 28 rue Barbelin appartenant à NEXITY FONCIER CONSEIL
- D 177 située 1 rue du Gué appartenant à M. et Mme MERTZ

#### **Questions et informations diverses :**

- M. CAPEL précise que les projecteurs halogènes ont été changés au stade de football pour un montant de 2 812 € TTC et que les devants des buts ont été ré engazonnés.
- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux et précise qu'une deuxième demande de subvention a été faite concernant la réfection du logement rue Pierre Eugène Marin auprès de la Région Lorraine et que nous sommes toujours en attente des subventions du Conseil départemental concernant la réfection de la rue Pierre Eugène Marin et de l'Etat concernant les Tableaux Blancs Interactifs.

Concernant la vidéosurveillance, les travaux seront exécutés avant la fin de l'année.

Mme HALTER indique que certains parents d'élèves souhaiteraient un abri de bus devant l'école maternelle ou sur le côté de l'Eglise. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible d'ouvrir les grilles de l'école maternelle ou de déplacer la grille sous le porche de l'école pour des questions de sécurité. Concernant la place de l'Eglise, une place pour personne à mobilité réduite est présente, et il convient de la préserver.

## Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

 $N^{\circ}1$ : Finances Locales: Subventions (7.5.2) Demande de Subvention: FFF Terrain et vestiaires de Football

 $N \circ 2$ : Finances Locales: Divers: Hériménil: participation à la cantine scolaire

N°3: Enseignement (8.1) NAP: Création de poste: NAP 2016-2017N°5: Fonction publique:

Personnels titulaires et stagiaires - (4.1.1) Règlement intérieur des ATSEM

 $N^{\circ}4$ : Fonction Publique : personnel titulaires ( 4.1.1) création de poste de rédacteur principal 1ère classe

N°5: Fonction publique: Personnels titulaires et stagiaires - (4.1.1) Règlement intérieur des ATSEM

 $N^{\circ}6$ : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Contrat d'exploitation

 $N^{\circ}$  7 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Cinéma Lunéville

N°8 : Environnement (8.8) Tarifs des travaux du service d'eau

N° 9 : Environnement (8.8) redevance Préservation ressources en Eau

 $N^{\circ}10$  : Domaine de compétences : Transports (8.7) Transport scolaire

### 14/2016

### Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	